

Strasbourg, le 10 mai 2005

Programme de La Haye: dix priorités pour les cinq prochaines années

Le programme de La Haye, approuvé par le Conseil européen en novembre 2004, fixe des priorités pour les cinq prochaines années en vue de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. La Commission présente au Conseil un plan d'action concrétisant les objectifs et priorités du programme et comprenant un calendrier pour l'adoption et la mise en oeuvre des actions.

Lors de la présentation de ce plan d'action, le vice-président Franco Frattini, membre de la Commission chargé de la liberté, de la sécurité et de la justice, s'est exprimé en ces termes: «dans la lutte contre la criminalité organisée transfrontière et contre le terrorisme, dans la gestion des flux migratoires et dans la facilitation de la vie quotidienne familiale et professionnelle des citoyens de l'Union: l'Europe fait la différence! Ce plan d'action indique clairement quelles mesures doivent être prises par chaque institution de l'UE, et par les États membres, et arrête le calendrier de la réalisation des objectifs fixés par les chefs d'État et de gouvernement de l'UE dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice».

Ce plan d'action définit dix priorités spécifiques sur lesquelles la Commission estime qu'il convient de concentrer les efforts au cours des cinq années à venir.

Ces priorités peuvent être résumées de la manière suivante:

(1) Droits fondamentaux et citoyenneté

Assurer l'élaboration complète de politiques renforçant la citoyenneté et prévoyant le contrôle et la promotion du respect des droits fondamentaux.

(2) Lutte contre le terrorisme

Privilégier les différents aspects de la prévention, de la préparation et de l'intervention afin d'améliorer encore et de compléter le cas échéant les capacités des États membres à lutter contre le terrorisme.

(3) Gestion de la migration

Définir une approche équilibrée de la gestion de la migration en élaborant une politique commune d'immigration au niveau de l'UE, tout en renforçant la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

(4) Frontières intérieures, frontières extérieures et visas

Poursuivre l'élaboration d'une gestion intégrée des frontières extérieures et d'une politique commune des visas tout en assurant la libre circulation des personnes.

(5) Espace d'asile commun

Cœuvrer en faveur de la création d'un espace d'asile commun respectant la tradition humanitaire et les engagements internationaux de l'Union et offrant l'efficacité d'une procédure harmonisée.

(6) Intégration: retombées positives de l'immigration sur notre société et notre économie

Adopter, soutenir et encourager les mesures visant à aider les États membres à se doter de meilleures politiques d'intégration afin de maximiser les retombées positives de l'immigration sur notre société et notre économie.

(7) Protection de la vie privée et sécurité lors du partage d'informations

Trouver le juste équilibre entre la protection de la vie privée et la sécurité lors du partage d'informations entre services répressifs et autorités judiciaires, en respectant intégralement les droits fondamentaux relatifs à la protection de la vie privée et des données, ainsi que le principe de disponibilité de l'information.

(8) Lutte contre la criminalité organisée

Développer et mettre en œuvre un concept stratégique portant sur la lutte contre la criminalité organisée au niveau de l'UE, comprenant l'amélioration de la connaissance du phénomène, la coopération entre les autorités répressives, la coopération judiciaire, des initiatives législatives et autres, et la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales. Tirer pleinement parti d'Europol et Eurojust.

(9) Justice civile et pénale: un véritable espace européen de justice pour tous

Garantir un espace européen de justice en assurant à tous un accès effectif à la justice et en veillant à l'exécution des décisions judiciaires.

(10) Liberté, sécurité et justice: partager les responsabilités et veiller à la solidarité

Donner une signification aux concepts de responsabilité partagée et de solidarité entre États membres en examinant le type d'instruments politiques et financiers permettant d'atteindre les objectifs de liberté, de sécurité et de justice de la manière la plus efficace.

Ce plan d'action doit être lu en combinaison avec d'autres plans et documents stratégiques relatifs à certains domaines d'action se rapportant à l'espace de liberté, de sécurité et de justice (le plan d'action drogue de l'UE, la communication sur les perspectives de développement de la reconnaissance mutuelle des décisions en matière pénale et de la confiance mutuelle de mars 2005 et la communication relative à l'élaboration d'un concept stratégique portant sur la lutte contre la criminalité organisée).

L'accent sera mis également sur le suivi de la mise en œuvre de la législation. Le plan d'action doit être souple et adaptable afin de pouvoir intégrer les nouvelles priorités qui pourraient se dégager au cours des prochaines années. De plus, un examen de mi-parcours est prévu pour novembre 2006.

1. Au coeur des valeurs de l'Union

Droits fondamentaux et citoyenneté

Créer une politique à part entière

Les droits fondamentaux sont au cœur du projet européen, et la charte des droits fondamentaux est d'ailleurs intégrée dans la constitution.

L'Union est tenue de respecter les droits fondamentaux, mais elle s'est également engagée à les promouvoir activement. Au cours des cinq prochaines années, elle continuera d'agir pour la **protection des données à caractère personnel** et la **lutte contre la discrimination** sous toutes ses formes. La Commission poursuivra également ses efforts en vue de **combattre la violence à l'encontre des femmes** et d'apporter un **soutien aux victimes** en collaboration avec les États membres.

Une attention particulière sera accordée aux **droits de l'enfant**. Le programme Daphne II continuera à soutenir les organisations européennes qui élaborent des mesures et des actions de prévention ou de lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants et de protection des victimes et des groupes à risque. De plus, le groupe des commissaires chargé des droits fondamentaux renforcera la cohérence entre les différentes activités menées par la Commission en faveur des enfants. Après avoir consulté le Parlement européen et les partenaires nationaux et internationaux, la Commission présentera en **2005** une **communication sur la protection des droits de l'enfant** et encouragera ensuite l'organisation d'une conférence internationale afin de permettre aux États membres et aux partenaires concernés de s'engager dans différentes formes de collaboration. Selon la Commission, il serait souhaitable et nécessaire de créer un numéro de téléphone d'urgence unique pour l'ensemble de l'Union pour les enfants disparus et maltraités.

En **2005**, la Commission proposera de transformer l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes en une **Agence des droits fondamentaux**, qui constituera une référence pour la société civile: elle encouragera le dialogue au niveau européen et contribuera à sensibiliser le grand public. L'agence devrait également apporter son aide et mettre ses compétences au service des institutions européennes et des États membres, collecter et diffuser des informations fiables et comparables et rédiger un rapport annuel.

La citoyenneté de l'Union implique un certain nombre de droits que l'Union continuera de promouvoir au cours des cinq prochaines années. Il s'agit notamment de **la libre circulation à l'intérieur de l'UE**, mais également de la **protection diplomatique et consulaire** dans le cas où un citoyen de l'Union est en difficulté dans un pays tiers dans lequel il n'existe pas de représentation de son pays. **Le droit de vote aux élections du Parlement européen et aux élections locales** dans l'État membre de résidence sont des questions sensibles et importantes que la Commission examinera attentivement.

Pour plus d'informations:

Site Web de la DG JLS – Concilier les droits fondamentaux, la sécurité et la justice dans l'Union européenne (en anglais uniquement)

http://europa.eu.int/comm/justice_home/fsj/rights/fsj_rights_intro_en.htm

Site Web de la DG JLS – La création d'une agence des droits fondamentaux est un élément fondamental de la politique de l'UE pour le respect et la promotion des droits de l'homme (en anglais uniquement)

http://europa.eu.int/comm/justice_home/news/consulting_public/fundamental_rights_agency/index_en.htm

Site Web de la DG JLS – Citoyenneté de l'Union, droits du citoyen européen

http://europa.eu.int/comm/justice_home/fsj/citizenship/fsj_citizenship_intro_fr.htm

Site Web de la DG JLS – Programme européen Daphne II visant à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

http://europa.eu.int/comm/justice_home/funding/daphne/funding_daphne_en.htm

2. Une Union contre le terrorisme

Lutte contre le terrorisme

À la recherche d'une réponse globale

L'Union européenne peut apporter une contribution décisive dans la lutte contre le terrorisme en élaborant une stratégie globale basée sur ses valeurs fondamentales : démocratie, respect des droits fondamentaux et État de droit. L'Union doit se concentrer sur les différents aspects de la prévention, de la préparation et de l'intervention afin d'améliorer et, le cas échéant, de compléter les capacités des États membres à lutter contre le terrorisme.

Cette stratégie implique également une coopération étroite avec les pays tiers, qu'il convient notamment d'aider à financer la lutte contre le terrorisme et les projets de renforcement des capacités.

Réduire l'accès des terroristes aux ressources financières et économiques constitue un objectif stratégique pour les États membres et pour l'UE: un certain nombre de mesures prévues pour les années à venir devraient renforcer la transparence des entités juridiques et accroître l'échange d'informations entre les acteurs concernés au niveau national, européen et international.

Afin de maximiser les capacités des organes communautaires et des États membres à identifier les terroristes, à mener des enquêtes à leur sujet et à les poursuivre ainsi qu'à prévenir les actes terroristes, l'Union encouragera la coopération entre toutes les autorités compétentes des États membres, notamment au moyen de l'échange d'informations pertinentes pour les enquêtes portant sur les activités terroristes.

L'Union collaborera avec les États membres en vue de renforcer leur capacité à faire face aux conséquences d'un acte terroriste: en 2005, un programme sur la protection des infrastructures critiques sera mis en place, et la Commission présentera une proposition en vue de créer un réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN), afin d'aider les États membres à s'échanger les informations concernant des menaces communes, des domaines vulnérables et des mesures et stratégies appropriées pour limiter le risque dans le cadre de la protection des infrastructures critiques.

En 2006, il sera possible d'évaluer les résultats et de donner un suivi au projet pilote pour les victimes d'actes terroristes. Dans ce cadre, l'Union a accordé une assistance financière et une formation aux professionnels chargés d'apporter une aide psychologique aux victimes et à leurs familles, a créé des centres d'accueil pour les victimes et leurs familles en rassemblant les « meilleures pratiques » en matière de soutien aux victimes d'actes terroristes et a sensibilisé le public européen à la menace terroriste.

Pour plus d'informations:

Site Web de la DG JLS – L'Union européenne comble les lacunes dans la lutte contre le terrorisme (en anglais uniquement)

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/criminal/terrorism/doc_criminal_terrorism_en.htm

Communication intitulée « attaques terroristes : prévention, préparation et réponse »

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/criminal/terrorism/doc/com_2004_698_en.pdf

Communication intitulée « prévenir et combattre le financement du terrorisme »

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/criminal/terrorism/doc/com_2004_700_en.pdf

Communication intitulée « Lutte contre le terrorisme : préparation et gestion des conséquences »

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/criminal/terrorism/doc/com_2004_701_en.pdf

Communication « Protection des infrastructures critiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme »

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/criminal/terrorism/doc/com_2004_702_en.pdf

Projet pilote pour les victimes d'actes terroristes

http://europa.eu.int/comm/justice_home/funding/victims_terrorism/wai/funding_victims_terrorism_en.htm

3. Réguler la migration dans un espace de libre circulation

Gestion de la migration

Définir une approche équilibrée

La Commission estime qu'il convient d'adopter des règles et des critères communs transparents et davantage harmonisés au niveau de l'UE concernant l'admission des immigrants légaux. Toutefois, les décisions d'admission de ressortissants d'un pays tiers dans un État membre concerne également les autres : compte tenu du droit de circuler à l'intérieur de l'espace Schengen, d'offrir des services dans d'autres États membres et de s'installer dans d'autres États membres après avoir acquis le statut de résident de longue durée, et compte tenu de l'incidence de l'admission de travailleurs de pays tiers sur le marché de l'emploi de l'UE.

Une initiative stratégique européenne est d'autant plus nécessaire qu'en son absence, les flux migratoires risquent de contourner plus facilement la législation nationale. Par conséquent, en l'absence de critères communs pour l'admission de migrants légaux, le nombre de citoyens de pays tiers entrant dans l'UE illégalement et sans garantie d'un emploi déclaré – et donc sans garantie d'intégration dans nos sociétés – augmentera.

L'Union entend mettre au point une approche équilibrée, impliquant la mise en place d'une politique commune en matière d'immigration, qui couvre les procédures d'admission et les critères établis pour entrer légalement sur son territoire, et qui garantisse un statut juridique sûr et un ensemble de droits spécifiques mieux définis pour les ressortissants de pays tiers qui travaillent temporairement ou qui résident légalement pour d'autres raisons dans l'UE, tout en menant une politique de lutte contre l'immigration clandestine, à la fois ferme et respectueuse des droits et de la dignité des ressortissants des pays tiers, y compris ceux qui se trouvent en situation irrégulière dans l'Union.

Les coûts sociaux et économiques de l'immigration clandestine impliquent d'adopter des règles relatives aux procédures de retour, de conclure des accords de réadmission et de renforcer la coordination afin de lutter contre le trafic et la traite des êtres humains.

Une consultation publique approfondie est actuellement en cours concernant les règles communautaires les plus appropriées pour l'admission des migrants pour motifs économiques et la valeur ajoutée d'un tel cadre commun. Sur cette base, un plan d'action relatif à l'immigration légale, incluant notamment des procédures d'admission, sera présenté avant la fin de 2005. Il devrait mettre en place un système capable de réagir rapidement aux variations de la demande de travailleurs migrants sur le marché du travail.

Pour plus d'informations:

Vers une politique communautaire en matière d'immigration:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/fsj/immigration/fsj_immigration_intro_en.htm

Débat public sur les migrations économiques:

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/05/16&format=HTML&aged=0&language=EN&quiLanguage=en>

Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/immigration/work/doc/com_2004_811_en.pdf

4. Schengen atteint sa maturité

Frontières intérieures, frontières extérieures et visas

Élaborer une gestion intégrée des frontières extérieures afin de rendre l'Union plus sûre

L'ensemble de règles constituant « l'acquis Schengen » garantit la libre circulation des personnes sur l'ensemble du territoire de l'UE. Il comporte un certain nombre de « mesures compensatoires » visant à coordonner les contrôles aux frontières extérieures et à améliorer la coordination entre les autorités nationales pour atteindre cet objectif.

Au cours des cinq prochaines années, les États membres qui sont entrés dans l'Union en 2004 seront totalement intégrés à l'espace Schengen et les contrôles aux frontières intérieures avec ces pays et entre eux seront supprimés. Cela implique la mise en place d'un nouveau système d'information (système d'information Schengen II - SIS II), qui deviendra opérationnel en 2007, après des procédures d'évaluation minutieuses.

L'UE met en place un système intégré de gestion des frontières extérieures. L'agence pour la gestion des frontières à Varsovie sera chargée d'assister et de coordonner l'action des États membres pour la surveillance et le contrôle des frontières extérieures. Une première évaluation de son fonctionnement aura lieu en 2007.

Pour accroître la sécurité des documents de voyage tout en garantissant le respect intégral des droits fondamentaux, des identificateurs biométriques seront insérés dans les documents d'identité et de voyage à partir de 2005.

L'élaboration d'une politique de visas efficace sera rendue plus facile grâce au système d'information sur les visas (VIS), destiné à renforcer l'échange d'informations entre les États membres et à améliorer ainsi l'évaluation des demandes de visas ainsi que la vérification et l'identification des candidats. Pour cela, il sera nécessaire de renforcer la coopération entre les États membres en vue de créer des centres communs de traitement des demandes de visa, qui pourraient constituer une première étape avant la mise sur pied d'un futur service consulaire européen commun. À cette fin, la Commission présentera en 2007 une proposition visant à garantir une meilleure synergie des activités consulaires, tant pour les citoyens européens qui voyagent à l'étranger que pour les ressortissants de pays tiers qui ont besoin d'un visa pour pénétrer sur le territoire de l'UE.

Pour plus d'informations:

ScadPlus – Acquis de Schengen:

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l33020.htm>

ScadPlus – Système d'information Schengen II:

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l33183.htm>

Site Web DG JLS – Agence européenne de gestion des frontières extérieures :

http://europa.eu.int/comm/justice_home/news/information_dossiers/external_border/index_en.htm

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l33216.htm>

Site Web DG JLS – Intégration d'identificateurs biométriques dans les documents de voyage et d'identité (anglais uniquement):

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/freetravel/documents/doc_freetravel_documents_en.htm

Système d'information sur les visas:

http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/en/com/2004/com2004_0835en01.pdf

http://europa.eu.int/eur-lex/pri/en/oj/dat/2004/l_213/l_21320040615en00050007.pdf

5. Développer le régime d'asile européen commun

Espace d'asile commun

Mettre en place une procédure harmonisée efficace conformément aux valeurs et à la tradition humanitaire de l'Union

Après avoir établi les fondements d'une politique d'asile commune au cours des cinq dernières années, il convient maintenant d'évaluer l'incidence des instruments existants et d'entreprendre la seconde phase de développement du régime d'asile européen commun (qui devrait être finalisée avant la fin de 2010).

Les mesures à mettre en œuvre viseront à définir une procédure commune et un statut uniforme pour les personnes bénéficiant de l'asile ou d'une protection subsidiaire, conformément aux valeurs et à la tradition humanitaire de l'Union.

En plus de la création du régime d'asile européen commun, l'Union européenne aidera les pays situés dans les régions d'origine des demandeurs d'asile ainsi que les pays de transit afin qu'ils puissent apporter une protection adéquate aux réfugiés conformément aux normes internationales. Le renforcement de la capacité de protection des régions d'origine réduira la nécessité pour les réfugiés de rechercher la protection ailleurs. Cela limitera les dangers que les demandeurs d'asile doivent régulièrement affronter lorsqu'ils essaient d'atteindre un pays sûr.

Ces programmes de protection régionaux proposeront des mesures concrètes et opérationnelles à développer en partenariat étroit avec les pays concernés en vue de renforcer les capacités de protection tout en permettant aux réfugiés de trouver des solutions durables.

À long terme, les programmes de protection régionaux devraient permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs : les pays tiers bénéficiaires de cette aide adopteront une législation nationale en matière d'asile ou modifieront leur législation en la matière afin de se conformer aux normes internationales, notamment les obligations découlant de la convention de Genève. Les règles en matière d'accueil et d'admission devraient donc être renforcées. Les programmes apporteront également une assistance à caractère général pour l'amélioration de l'infrastructure locale et l'assistance pour le retour et la réadmission dans le pays d'origine.

La Commission présentera un plan d'action pour un ou plusieurs programmes pilotes de protection régionaux en juillet 2005 au plus tard.

Pour plus d'informations:

Centre de documentation virtuelle - Un régime d'asile unique dans l'Union européenne:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/asylum/doc_asylum_intro_en.htm

Déterminer une approche pour la dimension extérieure de la politique européenne en matière d'asile (anglais uniquement).

http://www.eu2005.lu/en/actualites/documents_travail/2005/01/2701docstravailinfojai/infojaifr1.pdf

6. Maximiser les retombées positives de la migration

Intégration

Maximiser les retombées positives de la migration sur notre société et notre économie

Au cours des prochaines années, l'Union européenne aidera et encouragera les États membres à se doter de meilleures politiques d'intégration afin d'éviter l'isolement et l'exclusion sociale des communautés immigrées.

En 2005, un cadre européen sur l'intégration sera établi sur la base de principes communs afin de favoriser les contacts entre les autorités nationales et l'échange d'expériences et d'informations sur l'intégration.

De plus, la rédaction d'un manuel sur l'intégration se poursuivra en 2006. Cet instrument devrait fournir aux parties intéressées (gouvernements nationaux et administrations locales, employeurs, syndicats, organisations religieuses, société civile, associations de migrants, médias, ONG) des exemples de bonnes pratiques, en vue de promouvoir l'échange d'informations et les initiatives politiques.

La première édition décrit des exemples de politiques d'intégration réussies, concernant des cours introductifs pour les nouveaux immigrés (par exemple, une entreprise britannique offrant du travail temporaire a mis au point un programme de formation pour les travailleurs, qui ont immigré récemment pour la plupart) et la participation civique (afin de développer des compétences interculturelles, le dialogue religieux et la participation aux processus politiques).

Pour plus d'informations:

Manuel européen d'intégration:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/immigration/integration/doc/handbook_en.pdf

7. Une approche cohérente en matière de respect de la vie privée et de sécurité

Protection de la vie privée et sécurité lors du partage d'informations

Trouver le juste équilibre

La nécessité de mener des enquêtes efficaces concernant la criminalité transfrontière et de maintenir le droit et l'ordre dans un espace de libre circulation, exacerbée par la menace d'attentats terroristes, a amené l'Union à multiplier ses efforts en vue de faciliter l'échange d'informations entre les autorités répressives des différents États membres.

Les États membres devraient utiliser les compétences de leurs services de renseignement et de leurs forces de sécurité non seulement pour contrer les menaces qui visent leur propre sécurité, mais également pour protéger la sécurité intérieure des autres États membres. Il est nécessaire d'assurer et d'améliorer l'échange d'informations entre les autorités répressives, en tenant compte du principe général de disponibilité.

Les autorités répressives d'un État membre qui ont besoin d'informations dans l'exercice de leurs fonctions devraient les obtenir des services d'un autre État membre moyennant le respect de certaines conditions. En 2005, la Commission présentera des propositions à cet effet.

Dans ce domaine, l'Union doit trouver le juste équilibre entre la sécurité et la protection de la vie privée lors du partage d'informations entre autorités judiciaires et répressives.

En l'absence d'un cadre juridique unique, il est nécessaire d'adopter de nouveaux instruments régissant la protection des données collectées et utilisées à des fins répressives et judiciaires.

Par conséquent, le principe de disponibilité doit aller de pair avec la protection des droits fondamentaux au moyen de la mise en place de sauvegardes adéquates pour le transfert de données à caractère personnel. La Commission adoptera une proposition dans ce sens avant la fin de 2005.

La Commission se prépare également à présenter une proposition visant à réglementer et à fournir des garanties spécifiques en ce qui concerne la rétention de données traitées en rapport avec la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public aux fins de la détection, la recherche et la poursuite d'infractions pénales (2005).

Afin de suivre une approche cohérente, les tâches ont été redistribuées récemment au sein de la Commission, et les responsabilités en matière de protection des données sont confiées à la Direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité (JLS).

Pour plus d'informations:

Discours du Vice-président Franco Frattini sur la protection des données dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité.

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/04/549&format=HTML&aged=0&language=EN&quiLanguage=en>

8. Lutte contre la criminalité organisée: prévention, enquêtes et coopération

Criminalité organisée

Élaborer un concept stratégique

La lutte contre la criminalité organisée est l'une des priorités de l'action de la Commission. Une communication intitulée « Élaboration d'un concept stratégique portant sur la lutte contre la criminalité organisée » sera présentée prochainement et définira les grands axes de la stratégie européenne pour les prochaines années.

La Commission recommande de développer des méthodologies communes pour les organes nationaux et communautaires participant à la lutte contre la criminalité organisée, ainsi qu'un système de statistiques criminelles dans l'UE (qui sera créé en 2005), en vue de rassembler des informations et de mesurer la criminalité et la victimisation dans des groupes spécifiques. À la base d'un modèle européen en matière de renseignements de nature criminelle, ce système améliorera la connaissance du phénomène et permettra aux décideurs de définir des stratégies européennes fondées sur des évaluations minutieuses.

Le concept stratégique portant sur la lutte contre la criminalité organisée comprend des mesures destinées à renforcer la prévention, notamment l'élaboration d'un modèle d'évaluation de l'étanchéité à la criminalité des législations et des nouveaux produits et services, afin d'éviter de créer de nouvelles opportunités pour la criminalité organisée. La poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique européenne globale anti-corruption et les actions destinées à renforcer la transparence du secteur public devraient empêcher la criminalité organisée d'infiltrer des marchés licites. De plus, les partenariats entre le secteur public et les entreprises sont un outil efficace pour la prévention du crime en général, et la criminalité organisée en particulier. La préparation et la mise en œuvre d'un plan d'action de l'UE sur les partenariats public-privé sont une priorité de la Commission en 2006.

La coopération entre les autorités répressives nationales (police, justice, douane) doit être améliorée afin de combattre la criminalité organisée d'une manière plus efficace, et il convient de tirer pleinement parti d'Europol et Eurojust, notamment en les impliquant plus étroitement dans les enquêtes portant sur la criminalité organisée transfrontière.

Par ailleurs, les enquêtes et les instruments destinés aux aspects financiers de la criminalité organisée seront renforcés. La Commission entend promouvoir en particulier le renforcement des compétences en matière d'enquête (2005) et la mise en place de cellules de renseignement sur les avoirs d'origine criminelle dans les États membres de l'UE.

La stratégie doit également faire du renforcement de la coopération avec les pays tiers et avec les organisations internationales au sujet de cette question l'une de ses priorités.

La prévention du trafic d'êtres humains, un crime particulièrement grave qui implique de dramatiques violations des droits de l'homme, constitue un objectif essentiel. La Commission présentera en 2005 une communication sur la lutte contre le trafic d'êtres humains qui suivra une approche intégrée, orientée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes.

Pour plus d'informations:

Centre de documentation virtuelle – Une approche communautaire commune pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée (anglais uniquement)

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/crime/doc_crime_intro_en.htm

9. Garantir à tous un véritable espace européen de justice

Justice civile et pénale

Pour créer un espace dans lequel l'accès effectif à la justice est garanti en vue de l'obtention et de l'exécution des décisions judiciaires, l'Union doit envisager des dispositions relatives à la compétence, à la reconnaissance et au conflit des lois, mais également des mesures permettant d'instaurer une confiance mutuelle entre les États membres, en créant des normes procédurales minimales et en garantissant un niveau élevé de qualité des systèmes judiciaires, notamment concernant l'équité et le respect des droits de la défense.

La coopération judiciaire dans les matières civiles et commerciales est un domaine politique qui présente une incidence directe sur la vie quotidienne des citoyens.

Elle peut faciliter le recouvrement de dettes sur l'ensemble du territoire européen, simplifier les procédures ou l'accès à la justice en définissant des règles claires concernant le droit applicable pour les affaires qui présentent des implications transfrontières. La Commission a déjà présenté un certain nombre de propositions législatives à cette fin et une nouvelle législation est à l'étude. Elle nécessitera des consultations préliminaires, à l'instar de celle qui a été engagée sur la base du livre vert sur le droit applicable et la compétence en matière de divorce, en vue de rassembler les avis et les suggestions avant de légiférer sur ce problème spécifique. La mobilité croissante des citoyens à l'intérieur de l'Union européenne a entraîné un nombre croissant de mariages « internationaux » entre personnes de nationalités différentes, vivant dans différents États membres ou dans un État membre dont elles ne sont pas des ressortissants. Au cas où un couple « international » déciderait de divorcer, plusieurs lois peuvent être invoquées. Le livre vert cite des exemples de problèmes qui pourraient être résolus au moyen d'une réglementation européenne. Par exemple, dans le cadre de la législation actuelle, un couple suédois-finlandais qui décide de s'installer en Irlande constatera que les conditions de divorce y sont très différentes. En effet, quelle que soit la nationalité des époux, les tribunaux irlandais appliquent la loi irlandaise dans les procédures de divorce, imposant une période de séparation de quatre ans avant d'établir que le mariage est rompu (alors que cette période est ramenée à six mois dans la législation suédoise et finlandaise). Une réglementation européenne permettrait donc d'assouplir et de clarifier les conditions du divorce pour un grand nombre de personnes (environ 15 pourcent des divorces prononcés en Allemagne chaque année concernent des couples de nationalités différentes).

En ce qui concerne la justice pénale, le rapprochement de la législation et la création de normes minimales sur plusieurs aspects du droit procédural (se rapportant, par exemple, au principe *non bis in idem*, à l'utilisation des éléments de preuve et aux jugements par défaut) joueront un rôle important pour instaurer la confiance mutuelle et parvenir à la reconnaissance mutuelle. Eurojust est un acteur clé du développement de la coopération judiciaire européenne en matière pénale: créé en 2002, il œuvre avec les autorités des États membres à améliorer la coopération et la coordination dans les enquêtes et les poursuites concernant un vaste éventail d'affaires, portant notamment sur le terrorisme, la fraude, le trafic d'êtres humains et le trafic de drogue. Les membres d'Eurojust – une équipe de procureurs généraux et de hauts magistrats détachés de chacun des pays de l'UE – y apportent leurs compétences et offrent un accès rapide aux systèmes juridiques de leurs pays. Eurojust peut mettre en évidence des modèles de criminalité en Europe plus facilement que les autorités nationales individuelles. Il peut recommander que les autorités répressives nationales engagent une action spécifique, entament des enquêtes et des poursuites. Son rôle devrait être soutenu et ses potentialités pleinement exploitées à la lumière de l'expérience acquise et compte tenu des évolutions futures.

Pour plus d'informations:

Site Web DG JLS – La coopération judiciaire entre les États membres dans les matières civiles et commerciales est une politique communautaire liée à la libre circulation des personnes

http://europa.eu.int/comm/justice_home/fsj/civil/fsj_civil_intro_en.htm

Centre de documentation virtuelle – Divorce et responsabilité parentale – reconnaissance mutuelle des décisions du droit de la famille dans l'ensemble de l'UE

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/civil/parents/doc_civil_recognition_parents_en.htm

Site Web DG JLS – Poursuivre les criminels et garantir les droits des individus d'une manière plus efficace dans l'Europe de la libre circulation (anglais uniquement)

http://europa.eu.int/comm/justice_home/fsj/criminal/fsj_criminal_intro_en.htm

Eurojust

<http://www.eurojust.eu.int/>

http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/criminal/eurojust/doc_criminal_eurojust_en.htm

10. Des ressources financières adéquates pour atteindre les objectifs politiques

Liberté, sécurité et justice

Responsabilités partagées et solidarité

Le programme de La Haye a souligné combien il est important de fonder les priorités politiques en matière de liberté, de sécurité et de justice sur des ressources financières adéquates.

L'adoption du programme de La Haye coïncidait avec l'élaboration des propositions de la Commission en vue des nouvelles perspectives financières (2007-2013), ce qui a permis à la Commission d'assurer la cohérence entre les priorités politiques définies dans le programme de La Haye et les instruments financiers qui soutiennent leur mise en œuvre pour la période 2007-2013.

Les propositions pour les trois programmes-cadres dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice correspondent étroitement à la structure du programme de La Haye. Dès lors, les objectifs politiques sont associés à des ressources adéquates et visent à donner une signification concrète aux concepts de responsabilité partagée et de solidarité entre les États membres:

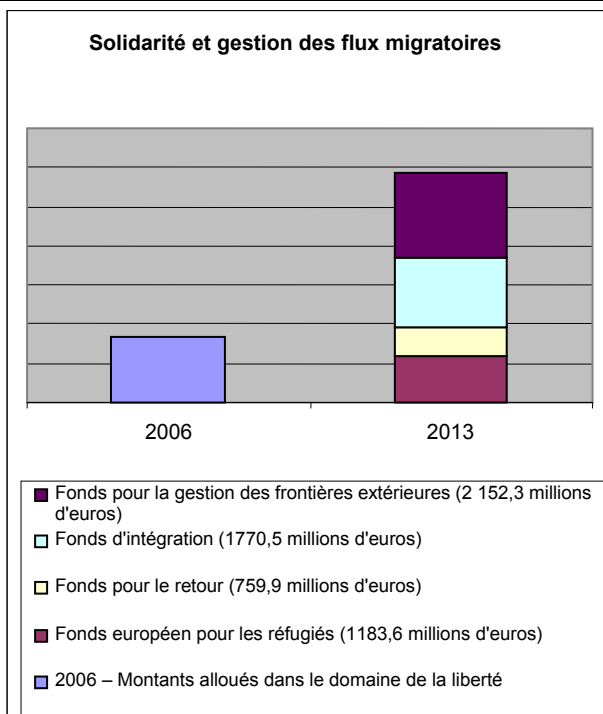
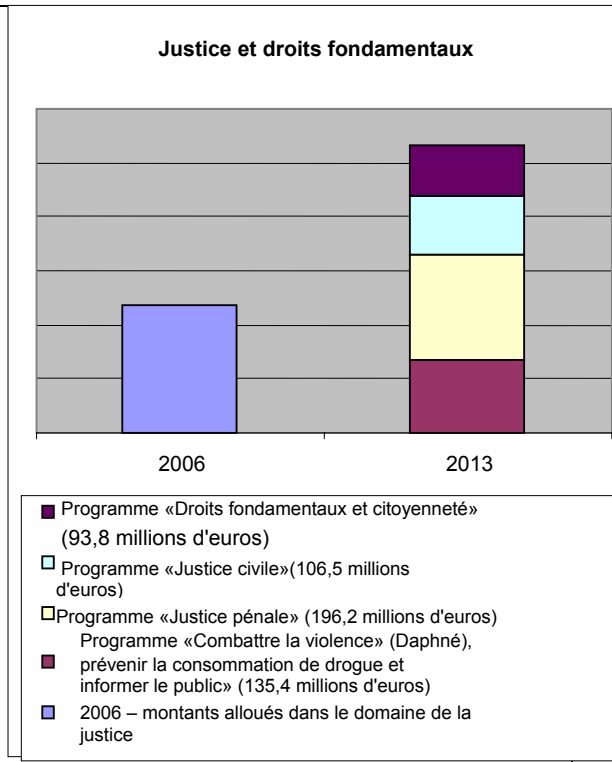
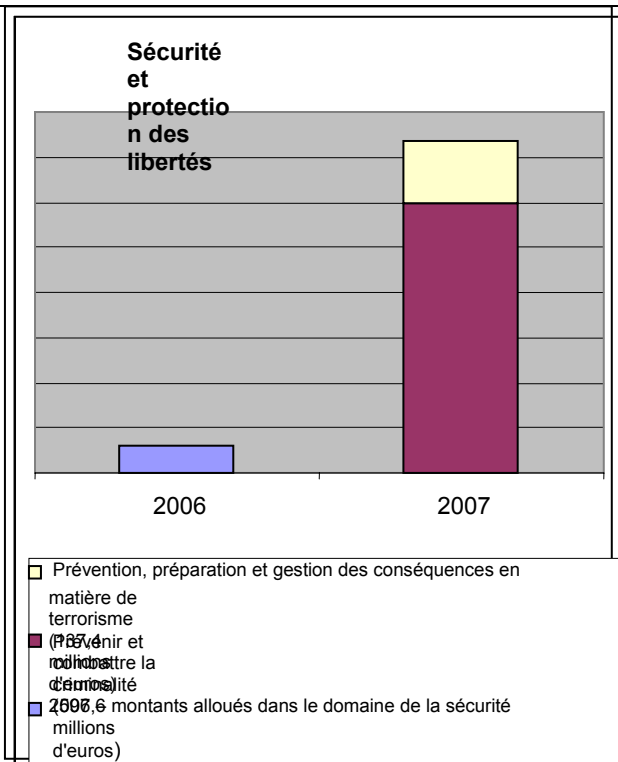
- Solidarité et gestion des flux migratoires, pour soutenir le principe de la solidarité dans la gestion des flux migratoires grâce à un partage équitable des responsabilités entre les États membres en ce qui concerne la charge financière liée à l'introduction d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union et à la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration. Ce programme absorbera la plus grosse partie des ressources financières prévues dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, avec environ 60 % du total des crédits. Ceci s'explique par l'objectif politique de l'intervention de l'UE dans ce domaine, visant à soutenir le partage de la charge financière entre les États membres dans les domaines du contrôle des frontières extérieures, de l'asile et de l'immigration.
- Sécurité et protection des libertés, en vue d'assurer une coopération opérationnelle efficace dans la lutte contre le terrorisme et les conséquences de ce phénomène, la criminalité organisée et la criminalité générale, d'encourager le renseignement à l'échelon européen et de renforcer la prévention de la criminalité et du terrorisme.

- Justice et droits fondamentaux, pour soutenir le développement et la mise en œuvre de la coopération judiciaire dans les matières civiles et commerciales en vue de la création d'un véritable espace de justice, apporter un soutien financier pour accompagner l'intégration de la charte des droits fondamentaux dans la constitution, soutenir la participation démocratique et la lutte contre la violence et la drogue.

À l'heure actuelle, un demi pourcent du budget total de l'UE est consacré à ce domaine, mais au fil du temps, ce pourcentage augmentera progressivement pour atteindre 1,3 % en 2013, et les ressources seront donc pratiquement triplées.

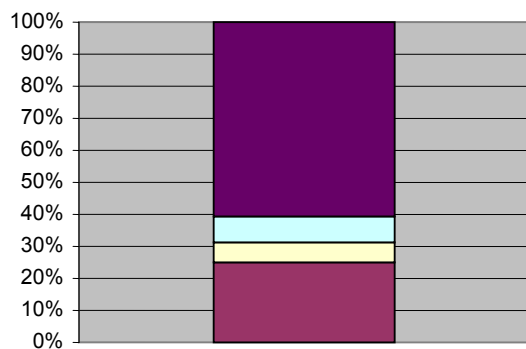
Si l'on compare les montants proposés pour 2007-2013 aux niveaux de financement actuels:

- la progression la plus significative réside certainement dans le domaine de la sécurité. En 2013, les montants alloués à cette politique seront presque multipliés par douze par rapport à 2006. Ceci démontre clairement l'importance politique que la Commission attache à l'action européenne dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité et le terrorisme ;
- les augmentations sont également significatives dans d'autres domaines politiques : globalement, l'accroissement sera de plus de 250 % entre 2006 et 2013 pour le secteur de la solidarité et pour la gestion des flux migratoires ;
- en ce qui concerne les droits fondamentaux et la justice, les sommes allouées feront plus que doubler, avec un accroissement de 125 %.



La plus grosse partie des ressources financières sera consacrée au programme sur la solidarité et la gestion des flux migratoires (environ 60 %). Les programmes concernant la sécurité et la justice représenteront 8 % et 6 % respectivement. Les 25 % restants des fonds seront consacrés aux agences et aux organismes extérieurs dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, ainsi qu'à la gestion des grands systèmes informatiques tels que VIS et SIS II.

Répartition des fonds



- Solidarité et gestion des flux migratoires
- Sécurité et protection des libertés
- Droits fondamentaux et justice
- Agences, organes extérieurs, gestion des grands systèmes informatiques

Organisation des travaux de la Commission en matière de justice, de liberté et de sécurité

DG Justice, liberté et sécurité

La Direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité (DG JLS) a été créée en 1999 à partir d'une task force constituée d'environ 80 personnes, et elle est responsable d'un grand nombre de politiques au niveau de la Commission, notamment :

- les droits fondamentaux, la citoyenneté européenne et la lutte contre le racisme et la xénophobie
- la lutte contre le terrorisme
- l'immigration
- la libre circulation des personnes, la politique des visas, la politique relative aux frontières extérieures de l'UE et le fonctionnement de l'espace Schengen
- le droit d'asile
- la protection des données
- la coopération policière et douanière
- la prévention de la criminalité
- la lutte contre la criminalité organisée
- la coopération judiciaire dans les matières civiles et commerciales
- la coordination de la politique contre la drogue
- les relations extérieures et l'élargissement sous l'angle de la justice et des affaires intérieures

La DG JLS emploie aujourd'hui 325 fonctionnaires et 95 personnes à titre temporaire. Elle reste l'un des plus petits services de la Commission, mais son développement significatif au cours des dernières années reflète l'expansion des tâches qui lui sont confiées et l'importance croissante de son domaine de compétence au niveau européen:

Pour plus d'informations:

site Web de la DG JLS sur Europa:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/index_en.htm